



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOU COURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0070_2025 Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - 9 logements - Le Perrey

Par courrier, Mon Logement 27 sollicite la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour une garantie d'emprunt contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignation, afin de financer la construction de 9 logements sur la commune de Le Perrey.

Concernant la construction de ces logements, la société a contracté un emprunt total de 1 259 010 € répartis en deux lignes de prêt.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire avait donné un accord de principe pour une garantie à hauteur de 30 % du prêt, soit, conformément à cet accord de principe et selon les termes du contrat de prêt, la somme de 377 703 €.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L. 5111-4 et L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la délibération du 18 décembre 2023 donnant accord de principe pour une garantie d'emprunt ;

VU le contrat de prêt entre la SILOGE et la Caisse des Dépôts et Consignations n°172423 ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe du 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le courrier de demande en date du 16 mai 2025,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°172423 selon les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 259 010 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°172423 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 377 703 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL